

ARRETE DU MAIRE

N° : 232-2025

Réouverture à la baignade des plages de Tharon et du Redois.

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-3, L 2212-4 et L 2212-5 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT les analyses de l'Agence Régionale de Santé effectuées sur le secteur représentatif de la pollution sur les plages de Tharon et du Redois ;

ARRETE

ARTICLE 1er : le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n°229-2025 et n°230-2025 du 5 septembre 2025.

ARTICLE 2 : A compter de ce jour, lundi 8 septembre 2025, les activités de baignade sont de nouveau autorisées sur les plages de Tharon et du Redois.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le site concerné.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-BREVIN-LES-PINS, les Services Techniques municipaux, le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,

Le 8 septembre 2025.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20250908-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 08-09-2025

Publication le : 08-09-2025

Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN

